

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 24 AVRIL 2009**

Date d'envoi de la convocation : 16/04/09

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 50  
Nombre de votants : 57

Exprimés : Pour : 57 – Contre : 0  
Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

**30 AVR. 2009**

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 24 Avril, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LENER Martine, PAPIN Michiel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, SOREL André, MAHIEU Monique, CADO Maurice, VIGER Jacques.

**Ont donné procurations :** Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur ROUSSEAU François à Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre, Monsieur HOCHET Hubert à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur BRIX Henri à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur FEUARDENT Serge, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur DENIAUX Johan, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, LESEIGNEUR Jacques, DUVAL Anthony, LETABLIER Marcel, TIREL Serge.

**N° 2009 – 025**

**Objet : Budget - Affectation des résultats de l'exercice 2008**

**Exposé**

Le compte administratif 2008 présente les résultats suivants pour chacun des budgets : budget principal, budgets annexes du Port, de l'Eau et de l'Assainissement.

**BUDGET PRINCIPAL :**

	Résultat du CA 2007	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture à prendre en compte pour l'affectation	Solde des restes à réaliser
	A	B	C	D = A-B+C	
FONCTIONNEMENT	6 068 634,71 €	6 068 634,71 €	5 987 715,41 €	5 987 715,41 €	/
	E		F	G = E+F	H
INVESTISSEMENT	-5 430 200,47 €	/	2 070 922,34 €	-3 359 278,13 €	-4 284 894,43 €

**BUDGET PORT :**

	Résultat du CA 2007	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture à prendre en compte pour l'affectation	Solde des restes à réaliser
	A	B	C	D = A-B+C	
FONCTIONNEMENT	230 569,45 €	130 569,45 €	526 830,30 €	626 830,30 €	/
	E		F	G = E+F	H
INVESTISSEMENT	412 484,96 €	/	-185 449,20 €	227 035,76 €	-168 220,48 €

**BUDGET EAU :**

	Résultat du CA 2007	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture à prendre en compte pour l'affectation	Solde des restes à réaliser
	A	B	C	D = A-B+C	
FONCTIONNEMENT	183 313,35 €	133 313,35 €	120 080,20 €	170 080,20 €	/
	E		F	G = E+F	H
INVESTISSEMENT	475 790,43 €	/	-387 932,99 €	87 857,44 €	-136 303,33 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

	Résultat du CA 2007	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture à prendre en compte pour l'affectation	Solde des restes à réaliser
	A	B	C	D = A-B+C	
FONCTIONNEMENT	130 297,22 €	80 297,22 €	121 478,13 €	171 478,13 €	/
	E		F	G = E+F	H
INVESTISSEMENT	162 671,75 €	/	-125 516,95 €	37 154,80 €	-144 656,27 €

Ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation)
- soit en section de fonctionnement (reports à nouveau)

**Délibération**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section investissement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :**

Pour le **BUDGET PRINCIPAL (Résultat de fonctionnement 5 987 715,41 €) :**

- capitalise le résultat de fonctionnement 2008 soit 5 987 715,41 euros en section d'investissement du budget principal 2009, nature 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),

Pour le **BUDGET PORT (Résultat de fonctionnement 626 830,30 €) :**

- capitalise pour partie le résultat de fonctionnement 2008 en section d'investissement du budget port 2009, nature 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), pour 476 830,30 euros
- affecte le solde en reports à nouveau, soit 150 000 euros en section de fonctionnement, nature 002 (excédents antérieurs reportés),

Pour le **BUDGET EAU (Résultat de fonctionnement 170 080,20 €) :**

- capitalise pour partie le résultat de fonctionnement 2008 en section d'investissement du budget eau 2009, nature 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), pour 120 080,20 euros

- affecte le solde en reports à nouveau, soit 50 000 euros en section de fonctionnement, nature 002 (excédents antérieurs reportés).

Pour le **BUDGET ASSAINISSEMENT (Résultat de fonctionnement 171 478,13 €)** :

- capitalise pour partie le résultat de fonctionnement 2008 en section d'investissement du budget assainissement 2009, nature 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), pour 121 478,13 euros

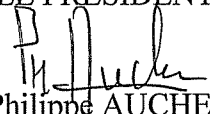
- affecte le solde en reports à nouveau, soit 50 000 euros en section de fonctionnement, nature 002 (excédents antérieurs reportés).

**ARTICLE 2** : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

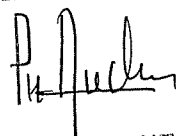
**ARTICLE 4** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,  
  
 Philippe AUCHER

Acte rendu exécutoire  
 après envoi en Sous-Préfecture  
 le : 30/04/09  
 et publication ~~ou notification~~  
 du : 6/05/09



LE PRESIDENT  
  
 Philippe AUCHER